



## Pb séparation coupléon marié avec enfant

Par **irisdegypte**, le **09/04/2009** à **16:48**

Bonjour, mon ami s'apprête à venir vivre avec moi et mon fils, mais s'il part, sa compagne veut lui interdire de voir son fils. Ils ne sont ni mariés ni pacsés. Elle travaille mais ne gagne pas de quoi subvenir à ses besoins. Ils ont un enfant de 8 ans qu'il a reconnu et dont il s'est toujours beaucoup occupé. Ils sont propriétaires d'une maison, chacun de la moitié de la maison et de la moitié du terrain. Ayant un emploi stable, c'est mon ami qui a remboursé l'intégralité du prêt qui a été fait à son nom. Mon ami souhaite que la mère de son fils garde la maison, est tout à fait d'accord pour contribuer autant qu'il pourra à ses charges ainsi qu'à celles de son fils, et désirerait pour l'équilibre de son fils qui lui est très attaché une garde partagée équitablement entre la mère et lui. Mais sa compagne veut s'y opposer par tous les moyens. Que faut-il faire quand il part pour éviter l'abandon de domicile familial et préserver les droits de son fils qui a très peur de ne plus voir son père. Cela suffira-t-il d'aller tout de suite à la gendarmerie déclarer son changement de domicile et adresser dans la foulée une requête au JAF ? Merci sincèrement beaucoup de me répondre.

Par **Marion2**, le **09/04/2009** à **17:53**

Bonjour,

Votre ami n'étant pas marié avec son ex-compagne, il n'y aura pas d'abandon du domicile conjugal lorsqu'il partira.

Pour la garde de son fils, il faut saisir en courrier recommandé AR le Juge aux Affaires Familiales (JAF) auprès du Tribunal de Grande Instance dont dépend son ex-compagne. Ce dernier statuera sur le montant d'une pension alimentaire, le droit de garde ainsi que sur le

droit de visite et d'hébergement.

Un avocat n'est pas nécessaire.

Cordialement.

Par **irisdegypte**, le **22/05/2009** à **00:12**

Merci Laure. C'est ce que je pensais aussi mais deux avis valent mieux qu'un ! Merci d'avoir pris le temps de me répondre. Cordialement, sylvie.